

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019

Etaient Présents : J.Y. TALIGOT, B. BURÉSI, É. BLANCHET, J.L. DUVEL, D. SILANDE, N. LEMAZURIER, P.H. GASDON, B. DE RAGUENEL, F. MARTIN, C. LEROY, D. BERDA, T. BELAIR, M.T. RICHARD

Était Absente Excusée : B. BETTON, pouvoir à D. BERDA

Etait absente : J. HAMARD

PRÉSENTS : 13
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 14

Secrétaire de séance : D. SILANDE

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 JUIN 2019

Le compte-rendu du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2 - VITRE COMMUNAUTE

Approbation de l'avenant n°2 à la convention service commun informatique

Jean Yves TALIGOT rappelle que le Bureau Communautaire du 24 juin dernier a donné son accord à l'adhésion de la Commune de La Guerche-de-Bretagne au service commun 'Informatique'.

La délibération du Conseil Communautaire de ce 11 juillet 2019 a validé la convention actualisée pour La Guerche-de-Bretagne et l'avenant permettant de garantir les mêmes dispositions pour l'ensemble des adhérents au service commun que celles précédemment assurées.

Afin de garantir le niveau de service pour l'ensemble des membres, le service commun informatique doit passer de 6.8 à 7.8 agents ETP (équivalents temps plein).

Le dispositif permet d'intégrer le nouveau membre sans avoir d'impact sur la participation à la charge de service commun des adhérents actuels ; Vitré Communauté endossant le reste à charge.

Il convient d'actualiser les modalités de contractualisation entre Vitré Communauté (porteur du service commun) et les adhérents à ce service commun 'informatique'.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de délibération et l'avenant n°2 à la convention service commun informatique.

3 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Approbation de la modification de la délégation du conseil municipal au Maire

La commune a vendu ou doit prochainement vendre une ancienne camionnette et une ancienne tondeuse dont les prix de reprise sont respectivement de 2 000 euros TTC et de 3650 euros TTC.

L'aliénation des biens mobiliers est une compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire jusqu'à 4600 euros conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. L'avantage est de permettre une plus grande réactivité dans le paiement des fournisseurs et de simplifier la prise de décision.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n°2018-07-072 et d'ajouter la mention suivante : délégation relative "à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros".

Délégation est donnée par le Conseil Municipal au Maire concernant :

- La conclusion et la révision de louage de choses n'excédant pas 12 ans
- La création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- La délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cadre des emplacements réservés pour des équipements publics,
- Les décisions à prendre pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que leurs avenants qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget,
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires compte tenu des délais contraints proposés par les banques pour répondre aux offres (15 jours)

Il est précisé que le Maire devra en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut mettre fin, à tout moment, à la délégation

4 - FINANCES

4-1 Budget Principal : Décision Modificative n° 1

Béatrice BURESI précise que cette décision modificative a pour objet :

- Des opérations d'ordre suite à la reprise d'un ancien véhicule (2000 euros) et de l'ancienne tondeuse (3650 euros) :
 - o recette Investissement - c/024 : + 5 650 €
 - o dépense Investissement - c/020 (dépenses imprévues) : + 5 650 €

- en investissement de prévoir le complément afin de payer les travaux de menuiserie au pole enfance jeunesse (25 000 euros prévus dans le BP 2019 avec un cout des travaux d'environ 27 000 euros)
 - o dépense : opération 85 (pole enfance jeunesse) - c/21318 : + 2 000 €
 - o dépense : Investissement - c/020 (dépenses imprévues) : - 2 000 €

Le montant total de la section investissement est équilibré en dépenses et en recettes à 1 002 850 €.

Le montant total de la section fonctionnement est inchangé et équilibré en dépenses et en recettes à 1 444 690 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver cette décision modificative n°1 au BP principal de la commune.

4-2 Versement de l'indemnité de Conseil au trésorier

Béatrice BURESI rappelle que chaque année le receveur peut prétendre à une indemnité de conseil et d'élaboration des documents budgétaires. Cette indemnité est calculée par application d'un tarif indiqué par arrêté, à la moyenne des dépenses d'investissement et de fonctionnement des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Le montant pour l'année 2019 est de 538.08 € - Pour rappel en 2018 elle était de 549,87 €.

A la majorité, une abstention, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement de l'indemnité de Conseil au Trésorier Principal de 538.08 € pour l'année 2019.

4-3 Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Vitré

Béatrice BURESI explique que la Ville de Vitré a transmis une demande de participation aux frais de fonctionnement d'élèves de la commune scolarisés sur Vitré. Il s'agit de deux enfants (frère et sœur) dont les parents ont déménagé en cours d'année à Chatillon en Vendelais mais qui ont poursuivi leur scolarité à VITRE.

Le cout par élève 2018 est de 488 euros pour un élémentaire et de 832.22 euros pour un préélémentaire soit 1320,32 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Vitré pour un montant de 1320,32 euros et d'autoriser le Maire à signer la convention de participation.

5 - PERSONNEL

Approbation de la création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activités

Béatrice BURESI expose : Mme Brigitte ANDRE, adjointe technique principale 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}), nous a quitté le 22 juillet.

Compte tenu du délai de saisine de la commission technique préalable à toute création, modification ou suppression de poste et afin de se donner le temps de réfléchir à la meilleure organisation à court et moyen terme, il est préférable de créer un emploi temporaire pour une durée d'un an pour remplir les missions suivantes : surveillance et accompagnement des enfants au restaurant scolaire ou à l'école privée, ménage de l'école publique et d'autres bâtiments publics.

Par ailleurs, les services techniques sont composés de 6 agents et d'un jeune apprenti. Une majorité des agents ne travaille pas à temps complet pour la commune. Malheureusement, l'organisation des services techniques a été touchée par des arrêts de travail consécutifs à des maladies ou un accident du travail. Les agents sont de retour mais ne sont pas à 100% et pour l'un d'entre eux, il aura ses congés à prendre au titre de cette année 2019.

Il vous est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour l'année 2019. Il sera proposé à l'agent qui a remplacé le responsable des services techniques jusque là de réaliser des missions précises jusque la fin de l'année.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la création d'un emploi à temps non complet (17.5/35^{ème}) du cadre d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activités pour les années 2019 et 2020. Cet emploi sera affecté au service entretien des bâtiments. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.**
- **d'approuver la création d'un emploi à temps complet (35H) du cadre d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activités pour l'année 2019. Cet emploi sera affecté au service technique. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.**

6 - URBANISME

6-1 Bâtiment à usage médical : approbation du lieu et du lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre

Jean Yves TALIGOT rappelle que la commune réfléchit depuis plusieurs années à la création d'un bâtiment à usage médical afin de loger des professionnels de santé. La mise en place du projet de santé multisite (intercommunal) n'est pas condamnée mais il convient d'avancer compte tenu des délais résultant de la création d'un bâtiment médical et des contraintes des professionnels de santé.

Dans le cadre de l'étude globale de centre bourg, la commission contrat objectif/étude globale centre bourg a validé le principe de la création d'un bâtiment à usage médical et propose d'implanter ce bâtiment sur le parking du cimetière.

A la majorité, trois contre, le Conseil Municipal décide d' :

- approuver le principe de la création d'un bâtiment à usage médical destiné à accueillir et regrouper les professionnels de santé
- approuver l'implantation du bâtiment à usage médical sur le parking du cimetière
- autoriser le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre

6-2 Avenir du terrain correspondant à la friche des ex logements Néotoa

Jean Yves TALIGOT rappelle là encore que le terrain correspondant aux logements sociaux dit ex Néotoa est en friche.

Dans le cadre de l'étude globale de centre bourg, la commission contrat objectif/étude globale centre bourg propose d'urbaniser en habitat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- approuver le principe de la création d'un lotissement sur le terrain de la friche ex Néotoa
- autoriser le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre

7 - JEUNESSE

Inscription au budget de la participation à la sortie au Sénat

Daniel BERDA explique qu'une sortie au Sénat et dans un musée est organisée le 31 octobre 2019 par l'inter CME-CMJ pour des jeunes du conseil municipal de la jeunesse des communes suivantes : Argentré du Plessis, Le Pertre, Saint M'Hervé, Bréal sous Vitré et Chatillon en Vendelais.

Au regard de l'engagement de ces enfants pour leur commune, la commission jeunesse propose la prise en charge par la municipalité de cette sortie (le Pique-nique restant à la charge des participants). Cela concerne 6 enfants et 2 accompagnateurs soit une participation globale d'environ 400 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'inscription au budget de la participation à la sortie au Sénat soit 400 euros.

8 - SPORT

8-1 Approbation de la convention d'animation sportive directe Basket

Daniel BERDA expose : la convention d'animation sportive a pour objet l'amélioration de la pratique sportive du Basket à Chatillon en Vendelais. Elle prend effet au 31 aout 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

La convention (qui vous sera transmise par mail) organise les obligations et les responsabilités entre :

- Vitré Communauté qui fait intervenir un éducateur sportif
- Le club de Basket qui paie la prestation, assure la présence d'un cadre bénévole majeur et veille à ce que les pratiquants soient licenciés
- La commune qui met à disposition les installations et les équipements nécessaires et effectue les tests de contrôle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- **approuver la convention d'animation sportive pour la pratique du basket pour l'année 2019/2020**
- **autoriser le Maire à la signer**

8-2 Approbation de la convention d'animation sportive directe Football

Daniel BERDA expose : la convention d'animation sportive a pour objet l'amélioration de la pratique sportive du football à Chatillon en Vendelais. Elle prend effet au 31 août 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

La convention (qui vous sera transmise par mail) organise les obligations et les responsabilités entre :

- Vitré Communauté qui fait intervenir un éducateur sportif
- Le club de football qui paie la prestation, assure la présence d'un cadre bénévole majeur et veille à ce que les pratiquants soient licenciés
- La commune qui met à disposition les installations et les équipements nécessaires et effectue les tests de contrôle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- **approuver la convention d'animation sportive pour la pratique du basket pour l'année 2019/2020**
- **autoriser le Maire à la signer**

9 - LECTURE PUBLIQUE

Vote sur le nom du réseau de lecture publique de Vitré Communauté

Daniel BERDA rappelle que la compétence lecture publique a été transférée à Vitré communauté. La médiathèque Erik Orsenna intègre le réseau de lecture publique de Vitré Communauté ce qui permettra plus d'échanges de livres, de CD et de DVD ainsi qu'une simplification des échanges pour les usagers. Ce réseau est en cours de construction.

Concernant la communication, il n'y aura pas de logo, c'est celui de Vitré Communauté qui sera utilisé. En revanche, il convient de doter ce réseau d'un nom. Ainsi, après travaux d'un groupe de travaux, 4 noms sont retenus :

- Arleane (acronyme de Arts lecture animations expositions) diversité de l'offre, sonorité harmonieuse, originalité, signification = promesse
- RésOnance : réseau, lien, écho, harmonie, signification = ce qui apporte une réponse, ce qui émeut
- La Muse : les arts, l'inspiration, double signification avec amuser (ludique) et muser (flâner)

• La Toile : multi-signification, synonyme de réseau, numérique (internet), cinéma, arts, liens, grande taille du territoire, grand nombre de bibliothèques,

Sont invités à voter les membres suivants :

- COPIL,
- Cotech,
- Bureau des maires,
- Bénévoles et salariés des bibliothèques
- Techniciens du réseau
- Référents du réseau élus (Potentiellement 550-600 personnes).

A la majorité, le Conseil Municipal vote pour le nom d'Arlean. M. Le Maire s'engage à reprendre celui-ci pour son vote.

10- INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Marchés :

- Signature du marché relatif à la fourniture et à la pose de prises de guirlandes rue de Rochary : prestataire retenu SDE 35 pour un montant de 557.76 € TTC
- Signature du marché relatif au déplacement du regard assainissement route de Princé : prestataire retenu SAUR pour un montant de 4070.32 € TTC
- Signature du marché relatif à des travaux d'alimentation d'un volet roulant au pôle enfance jeunesse: prestataire retenu ALAIN BERTHELOT pour un montant de 630.30 € TTC

11 - QUESTIONS DIVERSES

Francoise MARTIN explique que l'éclairage public à la Pimotière dysfonctionne. Jean Yves TALIGOT en convient et va solliciter l'interlocuteur technique de Vitré Communauté.

Daniel BERDA informe les élus de la venue de Niels BOYER, skipper de la dernière route du Rhum, le mercredi 18 septembre à 10h00 à la médiathèque.

Jean Yves TALIGOT lit un courrier adressé par un collectif d'habitants de la rue des Loges qui demande que soit pris en compte un certain nombre d'aménagements dans le cadre de l'étude globale centre bourg notamment la réalisation d'un chemin piétonnier ainsi qu'un ou plusieurs passages protégés rue des Loges jusqu'à l'arrêt de bus.

Jean Yves TALIGOT explique que le service postal et de banque postale sera transféré au bar, qui deviendra un relais postal à compter du 22 octobre (en attendant, le bureau de poste sera ouvert jusqu'au 19 octobre inclus excepté le samedi 12 octobre).

Jean Yves TALIGOT annonce que la commune s'est portée candidate auprès de la préfecture pour créer un point France Services afin de permettre de rapprocher les usagers des services publics (Caisse d'allocations familiales, ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques, Caisse nationale d'Assurance maladie, Caisse nationale d'Assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, Pôle emploi, La Poste) et d'aider ceux-ci dans des démarches administratives de

plus en plus dématérialisées. Chaque point France Services devra disposer de 2 personnes formées à l'accueil du public et capables d'apporter une réponse pour les démarches du quotidien. L'Etat et ses partenaires contribueront au fonctionnement de chaque maison à hauteur de 30 000 euros par an.

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 9 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Yves TALIGOT